

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2021 – 19H30

L'an 2021, le 17 décembre 2021 à 19h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Madame Martine Rossi, Maire.

Étaient présents : Martine Rossi, Agnès Montoille, Gérard Potard, Nicolas Maurice, Patricia Foucrier, Eric Guillaumain, Julie Chrétien.

Étaient excusés : Aurélien Thévenin, Bertrand Minard, Violaine Lefebvre

Étaient Absents : Célia Darnay

Adoption du compte-rendu de la séance précédente : Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

Madame le Maire a déclaré la séance ouverte.

Mme Agnès Montoille a été élue secrétaire de séance.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 11

Présents : 7

Nombre de votants : 7

Date de la convocation : 10/12/2021

Date d'affichage : 10/12/2021

ORDRE DU JOUR

COMPTES RENDUS DE REUNIONS

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ENEDIS

DELIBERATION

2021_33

ORANGE

DELIBERATION

2021_34

TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE

BATIMENTS COMMUNAUX

DELIBERATION

2021_35

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022

RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR

DELIBERATION

2021_36

CDC - MODIFICATION DES STATUTS

DELIBERATION

2021_37

QUESTIONS DIVERSES

COMPTE-RENDUS DE REUNIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2021

La commune était représentée par Mme Martine Rossi.

Le Schéma de mutualisation 2021 – 2026 a été approuvé. Actions mises en place :

- Réunion des secrétaires
- Déploiement de la convention pour la mise en œuvre du RGDP (convention avec la société Solution Citoyenne)
- Adhésion à l'EPFLI Cœur de France (Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental). Permet aux communes de déléguer des grands projets (aménagement et sécurisation des Bourgs, Création et aménagement de zones commerciales ou artisanales, création de lotissement...
- Informations à destination des agents communaux (mutualisation de connaissance)
- PLUi Vigifoncier (veille foncière des communes)

Instauration de la taxe d'aménagement. Seules 3 communes ont voté contre dont Neuvy le Barrois. Cette taxe entre en application à compter du 1^{er} janvier 2022.

Extrait de la délibération 21-87 sur l'instauration de la taxe d'aménagement :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'instituer la Taxe d'Aménagement ;
- **FIXE** le taux de cette taxe à 1%, sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
- **DETERMINE** les cas d'exonération suivants, en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme :
 - ↳ Exonération totale :
 - les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
 - les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ;
 - les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
 - les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique ;
- **DIT** que la présente délibération est valable pour une période de 3 ans, reconductible de plein droit, toutefois les taux et exonérations pourront être revus annuellement dans les conditions mentionnées à l'article L. 331-14 du Code de l'Urbanisme ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département, et aux services fiscaux dans les conditions prévues à l'article L. 331-5 du Code de l'urbanisme.

Extrait de la délibération 21-8 sur les modalités de répartition et de reversement de la taxe d'aménagement :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **FIXE** les modalités de répartition et de reversement suivantes :

- La Communauté de communes reversera partiellement la taxe d'aménagement à ses communes membres comme suit : à hauteur de 50% des produits effectivement perçus et comptabilisés sur l'exercice budgétaire (année N) ;
- La part reversée sera répartie selon la clef suivante, tenant compte des charges liées aux équipements publics :

Commune	Taux
AUGY-SUR-AUBOIS	5,87%
CHAUMONT	1,03%
GIVARDON	6,57%
GROSSOUVRE	5,11%
MORNAY-SUR-ALLIER	8,62%
NEUILLY-EN-DUN	4,76%
NEUVY-LE-BARROIS	2,78%
SAGONNE	4,12%
SAINT-AIGNAN-DES-NOYERS	1,87%
SANCOINS	56,31%
VEREAUX	2,96%

Mme Patricia Foucier demande quelles sont les communes ayant voté contre la taxe d'aménagement.

Mme le Maire indique qu'en plus de Neuvy le Barrois, les Conseils municipaux de Chaumont et Neuilly en Dun se sont prononcés contre cette taxe.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2021

La commune était représentée par Mme Martine Rossi.

Adhésion à l'EPFLI Cœur de France (Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental). La stratégie foncière de la CDC repose sur 3 axes :

- Constituer un observatoire du Foncier
- Disposer de réserves foncières pour des projets d'aménagement
- Outiller les collectivités dans le cadre des actions sur le foncier.

Convention Vigifoncier reconduite avec la Safer du Centre (complémentaire avec l'EPFLI).

La mise en place du DPU (Droit de Préemption Urbain) concourt aussi à structurer l'intervention des collectivités dans le domaine foncier et participe à la mise en réserve de foncier en vue de projets d'aménagement.

L'adhésion se fait par simple délibération de la CDC avec approbation des statuts de l'EPFLI. Un représentant de la CDC sera désigné ultérieurement (1 titulaire + 1 suppléant). L'adhésion est ensuite soumise pour décision au Conseil administratif de l'EPF ainsi qu'à avis du Comité régional de l'Habitat et de l'hébergement.

L'adhésion n'a pas d'impact financier pour la collectivité qui la demande, mais elle doit accepter sur le territoire de ses communes membres la mise en place de la taxe spéciale d'équipement.

Les axes d'intervention sont l'habitat, le développement économique, commercial et touristique, les équipements publics et infrastructures, le renouvellement urbain et requalification des Centres bourgs, la réhabilitation de friches, la préservation des espaces naturels agricoles et patrimoine bâti.

COMITE SYNDICAL DU PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS DU 19 NOVEMBRE 2021

La commune était représentée par Mme Agnès Montoille et M. Nicolas Maurice qui présentent aux élus les principales décisions prises lors du Comité syndical.

Extrait des décisions du Comité syndical :

Décision n°4 : projet alimentaire de territoire

Le projet alimentaire territorial (PAT) est élaboré de manière concertée à l'initiative des acteurs d'un territoire et vise à donner un cadre stratégique et opérationnel, à des actions répondant aux enjeux de développement durable. Prévu dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Art 39), un PAT s'appuie sur une méthode d'élaboration comprenant notamment :

- Identification et la mobilisation d'acteurs locaux
- Mise au point d'un diagnostic partagé (état des lieux de la production agricole et alimentaire locale)
- Définition des objectifs conduisant à une stratégie
- Mise au point d'un plan d'actions

Le PAT revêt une :

- dimension économique : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;
- dimension environnementale : développement de la consommation de produits locaux et de qualité, valorisation d'un nouveau mode de production agro-écologique, dont la production biologique, préservation de l'eau et des paysages, lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- dimension sociale : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, don alimentaire, valorisation du patrimoine.

Décision n°5 : dispositif « TRAME » en Pays Loire Val d'Aubois

Le dispositif TRAME (pour TRavaux d'AMénagement de l'Environnement) est un projet qui permettrait d'être vertueux en matière de préservation de la biodiversité, avec la mise en œuvre d'un axe fort du programme d'actions de la Trame Verte Bleue et Noire, consistant à organiser chaque année des plantations collectives sur le territoire. En effet, la dynamique environnementale locale fait ressortir :

- une augmentation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) à un rythme d'environ 21 ha/an durant les 10 dernières années sur le Pays Loire Val d'Aubois ;
- une tendance à l'uniformisation des paysages caractérisée par le retournement progressif de prairies en culture, en vallée de Germigny ainsi que la réduction des haies du bocage et des éléments boisés dans le cadre du développement de pratiques plus intensives.

Le dispositif TRAME consiste donc en un programme public de reconquête du végétal et de restauration des continuités écologiques du territoire. Des programmes équivalents sont actuellement financés par les contrats régionaux dans d'autres pays du département.

Décision n°6 : déploiement des services du GIP Pro santé Centre-Val de Loire

Ce Groupement d'Intérêt Public (qui rassemble Région Centre-Val de Loire, ASSAD-Hospitalisation A Domicile, Association Pour l'Emploi des Cadres, Union Régionale des Professionnels de Santé, Fédération des Maisons de Santé Pluridisciplinaires et trois collectivités territoriales) a été créé en juin 2020 pour développer une offre de soins complémentaire à celle proposée par le secteur libéral pour l'épauler, la conforter et non s'y substituer.

Le GIP prévoit ainsi l'aménagement de 30 centres de santé et l'installation de 150 médecins salariés, implantés dans les zones prioritaires définies par les membres du groupement au regard de la démographie médicale, des besoins des habitants et des dynamiques locales, cela en lien étroit avec l'ARS et la CPAM.

Cette démarche est en articulation avec :

- Le SCoT du Pays Loire Val d'Aubois qui prévoit le maintien de l'offre en services (santé en particulier)
- Le projet de la communauté professionnelle territoriale de santé dite CPTS Est du Cher, dont le projet de santé prévoit de réduire la fragilité du territoire en matière de démographie médicale

La délibération propose d'encourager sans réserve le déploiement des services du GIP pro santé, avec l'ouverture d'un centre de santé et l'accueil de médecins salariés :

- Sur la base d'une cohérence fonctionnelle et géographique :
 - dans des communes sans service de santé dont la population est parfois trop éloignée du réseau des MSP (notamment les communes rurales et certains pôles de proximité de l'armature du SCoT) ;
 - dans des communes déjà dotées d'un service de santé mais où le risque d'une rupture de la chaîne de service est avéré (cessation d'activité, départ en retraite) alors que la pratique y est repérée par la patientèle (c'est-à-dire les communes des pôles principaux et secondaires ainsi que certains pôles de proximité de l'armature du SCoT).
- Sur la base d'une cohérence disciplinaire et collaborative visant à :
 - Renforcer l'ancrage d'une médecine généraliste, omnipraticienne, afin de prendre en charge le suivi durable, le bien-être et les soins de santé généraux primaires de la population ;
 - Inclure les nouveaux médecins salariés dans les réseaux professionnels locaux (ceux des MSP en particulier).

Cette démarche globale a pour finalité de :

- permettre à la population un accès à des soins de qualité et de proximité notamment en matière de médecine généraliste ;
- maintenir une offre de soins pérenne, coordonnée, en favorisant l'installation de nouveaux professionnels dans un territoire carencé ;
- freiner l'épuisement des professionnels de santé.

Décision n°7 : candidature à un contrat régional de 5^{ème} génération

Il s'agit de marquer l'intérêt du syndicat de pays à poursuivre la politique contractuelle avec le Conseil régional Centre-Val de Loire, en tant que moteur de l'aménagement du territoire et du développement local, afin d'éviter toute rupture de charge d'un contrat vers l'autre. Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (contrat de 4^{ème} génération) s'achèvera ainsi le 8 juillet 2022 pour les engagements, et le 8 juillet 2023 pour les paiements.

Actuellement, le CRST est pratiquement terminé avec un taux d'engagement record des crédits (95%) et des indicateurs de résultats provisoires importants (150 dossiers déposés, 22 millions d'euros d'investissement, 18 emplois créés, 143 emplois maintenus).

Par ailleurs, l'appel à projet lancé pour les besoins du Contrat de Relance et de Transition Écologique avec l'Etat, permet au syndicat d'avoir une excellente visibilité des projets pour la mandature 2020-2026.

La délibération propose par conséquent d'approuver le principe d'une nouvelle candidature du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois à la future politique territoriale de la Région Centre-Val de Loire (dont les contours pourraient être redessinés dans les mois à venir) et de mandater le président pour les démarches relatives à ce dossier.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**DELIBERATION 2021-33**

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 du Code général des collectivités territoriales,

La commune a la possibilité d'obtenir des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP et RODP Provisoire) grâce aux ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité présent sur le domaine communal. Le décret n°2002-409 acte que le calcul de la RODP (non provisoire) doit se faire par rapport à la population de la commune (- de 2000 habitants = 200 EUR), la RODP provisoire représente 10% de la RODP (non provisoire).

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2021, permettant d'escompter en 2022 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Mme le Maire propose de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu audit décret et que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication connue au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué. Cette décision sera à renouveler chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ***DECIDE*** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- ***FIXE*** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, selon le mode calcul conforme au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.
- ***NOTE*** que cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.
- ***CHARGE*** Mme le Maire et le Trésorier communal de l'exécution de la présente décision, chacun en ce qui le concerne.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

ORANGE

DELIBERATION 2020_34

Les opérateurs de télécommunication utilisent largement le domaine public communal routier ou autre. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005. Pour pouvoir bénéficier du paiement de cette redevance liée au réseau de communications électroniques, il est rappelé qu'une délibération du Conseil municipal est obligatoire.

Mme le Maire propose de fixer le montant de la redevance 2022 pour occupation du domaine public 2021 au taux qui sera fourni par l'entreprise début janvier suite à l'arrêté du 31/12/2021 relatif aux fiches du patrimoine des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ***DECIDE*** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par la société ORANGE pour l'année 2021.
- ***NOTE*** que cette mesure permettra de procéder à l'établissement d'un titre de recettes en 2022.
- ***CHARGE*** Mme le Maire et le Trésorier communal de l'exécution de la présente décision, chacun en ce qui le concerne.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE

Réunion du 13 décembre 2021 avec Mme Rougerie de la Sous-préfecture : la commune était représentée par Mme le Maire, Mme Agnès Montoille et Mme Lucile Point.

Un point a été fait sur la demande de subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires ruraux) et notamment sur les pièces justificatives à joindre. Mme Rougerie suggère à la commune de faire 2 dossiers :

- Un pour l'école, subventionné jusqu'à 50 %
- Un pour la mairie, subventionné jusqu'à 40%

Les 2 dossiers peuvent être déposés dans l'année 2022. La subvention de l'Etat intègre la totalité des travaux ainsi que les études et la maîtrise d'œuvre.

Pour rappel la région subventionne les travaux d'isolation et l'étude thermique à hauteur de 50 %. Le SDE 18 subventionne les matériaux d'isolation et les pompes à chaleurs à hauteur de 20%.

Ainsi le calendrier du projet se fera comme suit :

- Dépôt des demandes d'urbanisme
- Choix d'une maîtrise d'œuvre ou (rendez-vous avec Mme Bondonet, Architecte, le 20/12/2021)
- Sollicitation des entreprises
- Choix des devis
- Elaboration du plan de financement
- Dépôt des demandes de subventions
- Emprunt pour autofinancement si besoin

AUTORISATION DU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À HAUTEUR DE 25%

DELIBERATION 2021_35

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. **En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.** »*

L'autorisation mentionnée doit préciser l'objet, le montant et l'affectation des crédits. Mme le maire rappelle les crédits du budget 2021 en investissement.

CHAPITRE	CREDITS 2021	25%
20 : immobilisations incorporelles	4 000.00 €	1 000.00 €
21 : immobilisations corporelles	26 100.00 €	6 525.00 €
23 : immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €

Il est proposé au Conseil de permettre à Mme le Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal pour le projet suivant :

PROJET	MONTANT	IMPUTATION
Travaux énergétiques de la mairie et de l'école : Maîtrise d'œuvre et commencement de réalisation	6 525.00 € TTC	Ecole au 21312 Mairie au 21311

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement définies ci-dessus, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR

Vu l'enquête de recensement prévu en 2022, un agent recenseur doit être nommé par arrêté municipal.

FICHE DE POSTE

Période de travail : de début janvier à fin février (pendant 7 semaines environ)

Début janvier : environ 5 jours de travail comportant 2 séances de formation obligatoires et la réalisation d'une tournée de reconnaissance.

Du 20 janvier jusqu'à la fin de la collecte (19 février) : disponibilité quotidienne y compris le samedi, large amplitude dans les horaires, pas de congé pendant toute la durée de la collecte

Descriptifs des tâches :

- Se former aux concepts et aux règles du recensement.
- Effectuer la tournée de reconnaissance : repérer l'ensemble des adresses de son secteur et les faire valider par son coordonnateur (Lucile Point).
- Déposer les questionnaires et les retirer dans les délais impartis.
- Rendre compte de l'avancement de son travail au moins une fois par semaine.
- Restituer en fin de collecte l'ensemble des documents.

REMUNERATION

La commune est libre de choisir les principes de rémunération de ses agents recenseurs. Plusieurs possibilités lui sont offertes. Les principes les plus couramment utilisés sont les suivants :

Cas n°1 : Le forfait : montant fixé d'avance

Avantages : facilite le décompte de la rémunération, traite de façon identique tous les agents.

Inconvénients : génère un manque de motivation face aux difficultés de collecte, comporte un risque pour l'exhaustivité de la collecte puisque l'agent est payé même s'il oublie des logements.

Cas n°2 : Le réel : montant fonction du nombre de questionnaires collectés

Avantages : motive les agents car ils sont rémunérés au volume effectivement collecté, facilite la redistribution lorsqu'un agent défaillant ne peut pas être remplacé par une nouvelle embauche, les agents recenseurs sont plus enclins à accepter un surcroît de travail.

Inconvénients : le calcul des rémunérations est moins simple, le coordonnateur devant en fin de collecte établir des fiches de paye personnalisées.

Cas n°3 : Une combinaison des deux : un montant fixe et un autre en fonction de certains éléments

L'expérience montre que, quel que soit le mode de rémunération retenu, la commune peut être amenée à rémunérer des efforts particuliers d'agents recenseurs.

Outre la rémunération du travail de collecte proprement dit, la commune peut, si elle le souhaite, prévoir une prime modulable pour les agents, selon la qualité constatée à certaines étapes (principalement : qualité de la tournée, assiduité aux rendez-vous fixés, numérotation et classement, respect des délais...).

Dans tous les cas :

La commune reçoit une dotation forfaitaire de recensement de 281 €, pour 2021, qui est calculée en fonction du nombre d'habitants et du nombre de logements. Cette dotation ne détermine pas le montant de la rémunération des agents recenseurs. Elle est une aide financière. La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

DELIBERATION 2021_36

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2022,

Mme le Maire propose de recruter un agent recenseur pour le recensement de la population sur la commune et ainsi créer un emploi avec le système de rémunération suivant :

- pour les frais de transport, un forfait de 100 EUR (brut)
- pour chaque séance de formation, un forfait de X2 40 EUR (brut)
- pour la tournée de reconnaissance + mise sous pli courriers et distribution, un forfait de 70 EUR (brut)

- Une rémunération de l'agent recenseur versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué, c'est-à-dire qu'elle se ferait en fonction du nombre de bulletins individuels récolté. Une feuille de logement pour une maison secondaire équivaut à un bulletin individuel :

- Pour plus de 50 % de bulletin individuel, l'agent percevra 50 EUR (brut)
- Pour plus de 70 % de bulletin individuel, l'agent percevra 100 EUR (brut)
- Pour plus de 90 % de bulletin individuel, l'agent percevra 200 EUR (brut),
- Si l'agent dépasse les 90 %, prime de 90 EUR (brut)

- Une prime de qualité des résultats de collecte 90 EUR (brut),
Elle se divise en 2 parties :

- Pour le travail de collecte (vérification des formulaires : signatures, classement des bulletins individuels dans la feuille de logement) 45 EUR (brut).
- Pour le travail en équipe (respect des quotas de collecte par semaine, respect des échanges avec le coordonnateur communal en mairie fixés à 2 jours par semaine ou plus si besoin) 45 EUR (brut)

Si l'agent recenseur effectue son travail dans les règles, le salaire maximal s'élèvera à 630.00 € brut

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population en 2022.
- **DECIDE** de la rémunération exposée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

CDC3P – CHANGEMENT DE STATUT

DELIBERATION 2021_37

Le projet de structure dédiée à la petite enfance est inscrit dans la programmation de la Convention Territoriale Globale de services aux familles. Ce projet a été fléché au futur Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Au préalable à toute étude de faisabilité technique et financière, la Communauté de Communes doit se doter de cette compétence et ainsi modifier ses statuts.

Cette décision actée en date du 9 novembre 2021, implique que chaque Conseil municipal des communes membres doit se prononcer dans un délai de 3 mois sur les modifications statutaires au sein du bloc de compétences optionnelles du paragraphe 4 « Action sociale d'intérêt communautaire ».

- Modification de la compétence « Halte-garderie » comme suit : « établissement d'accueil du jeune enfant »
- mise à jour de compétence « création et gestion d'un Relais petite Enfance ».

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces tels que décrites ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES

Sécurisation du Bourg :

Concernant l'achat possible d'une propriété dans le Bourg, Mme Julie Chrétien demande si la mairie a eu des contacts avec le propriétaire depuis cet été.

Mme le Maire répond que le propriétaire n'a pas contacté la mairie. Pour le projet de sécurisation du Bourg, la commune peut faire appel au EPFLI qui peut gérer l'achat et le projet dans sa globalité.

SIAEP :

M. Guillaumain informe les élus qu'un nouveau contrat de délégation a été signé avec Véolia, seul candidat au marché. Le prix de l'eau va augmenter à partir de 2022 (en 3 phases) selon le calcul suivant :

- majoration de 0.40 cts de la part de Véolia.
- baisse de 0.13 cts de la part du Syndicat (grâce notamment à l'adhésion de la commune de Sancoins).
- soit 0.27 cts d'augmentation au total pour les particuliers.

Cette augmentation s'explique par les surcoûts des prix de l'énergie et la baisse de la consommation d'eau (moins de rentrée d'argent alors que la charge de fonctionnement reste la même).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 51 minutes.

Signatures :